AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C1019
FR0000044471-FS0450

10 juillet 2015

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

GENERALE DE SANTE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 9 juillet 2015, Monsieur André Attia a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi, indirectement par l'intermédiaire des sociétés SCA Attia Villard Fribourg, l'Arche, Carolam Santé, Rainbow Santé et BA Partners qu'il contrôle, en baisse, le 1er juillet 2015, le seuil de 15% des droits de vote et de 10% du capital de la société GENERALE DE SANTE et détenir depuis cette date 7 096 415 actions GENERALE DE SANTE représentant 9 894 374 droits de vote, soit 9,34 % du capital et 12,41 % des droits de vote de la société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
SCA Attia Villard Fribourg	3 674 466	4,84	6 461 527	8,14
L'Arche	50	ns	50	ns
Carolam Santé	3 385 632	4,46	3 385 632	4,27
Rainbow Santé	16 812	0,02	27 710	0,03
BA Partners	19 455	0,03	19 455	0,02
Total M. Attia	**7 096 415**	**9,34**	**9 894 374**	**12,47**

Ce franchissement de seuils résulte de l'augmentation de capital liée à la fusion-absorption de Ramsay Santé SA par GENERALE DE SANTE[2].

Par le même courrier, les sociétés SCA Attia Villard Fribourg et Carolam Santé ont déclaré, à titre de régularisation, avoir respectivement franchi, individuellement, en baisse, le 1er juillet 2015, le seuil de 10% des droits de vote et le seuil de 5% du capital de la société, du fait de la fusion-absorption suvisée[1].

———

[1] Sur la base d'un capital composé à cette date de 75 957 095 actions représentant 79 372 031 droits de vote, conformément au 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Cf. notamment document enregistré par l'AMF le 27 mai 2015 sous le n° E. 15-046, D&I 215C0715 du 28 mai 2015 et communiqué diffusé par la société GENERALE DE SANTE le 1er juillet 2015.